



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Nathalie CANET (*départ à 19h25, avant le vote de la délibération n°16/2023*) et Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Jean-Claude LECINSE, Réginald HERBEAUX et Olivier TROUBAT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX.
Madame Amandine DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Olivier TROUBAT.
Madame Nathalie CANET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECINSE.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Réginald HERBEAUX a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2023.
2. Délibération : Contrat Rural voirie – élaboration projet « aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges en agglomération ».
3. Délibération : Contrat Rural voirie – financement du projet « aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges en agglomération ».
4. Délibération : CAMVS – Modification des statuts.
5. Délibération : SDESM – adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.
6. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
7. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
8. Informations.
9. Questions diverses.

1. – Approbation du compte-rendu du 5 octobre 2023.

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2023 est adopté à **l'unanimité** par les membres présents et représentés.

Madame Nathalie CANET doit partir, elle donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECINSE.

2. – Délibération 016 – CoR voirie – « nouveau Contrat Rural » : élaboration du projet d'aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1). Aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges en agglomération pour un montant total des travaux s'élève à 300 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre voirie de DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire,
- décide de programmer les opérations précitées pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 300 000 HT inférieur au montant plafonné de 500 000 € HT
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur JAKUBCZAK a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne sur la voirie.

Délibération n°016/2023) Retrait le 25 janvier 2024

3. – Délibération 017 – CoR voirie – « nouveau Contrat Rural » financement des aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Le contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1). Aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges en agglomération pour un montant total des travaux s'élève à 300 000.00 € H.T.

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparaît dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à 300 000 € H.T, la subvention du conseil départemental est de 90 000€ et de la région 120 000€. La participation de la commune serait au final de 90 000€ HT et 60 000 € de TVA à 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Mr Le Maire, ou son représentant à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque opération citée, et tous les documents s'y rapportant.
- accepte le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la DGFIP.
- autorise à réaliser les travaux suivant le plan de financement annexé.

(Délibération n°017/2023) *retiré le 25 janvier 2024*

4. – Délibération 018 – CAMVS – modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Monsieur BADER donne lecture du courrier en recommandé de la CAMVS reçu le 25 octobre 2023 sollicitant les communes membres à la modification de ses statuts.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de Paris, la CAMVS souhaite, le cas échéant, pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration desdits Jeux. Pour ce faire, une modification des statuts s'avère nécessaire.

Cette modification serait aussi l'occasion d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS concernant l'extension du dispositif « Micro-Folie » à l'ensemble du territoire de la CAMVS et la possibilité d'attribuer une gratification aux athlètes seniors licenciés dans une association du territoire communautaire médaillés lors de compétitions internationales.

Elle permettrait également de mettre en exergue, dans le cadre de sa compétence en matière sportive, le soutien financier de la CAMVS au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, association ayant des sportifs de haut niveau.

De plus, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé les compétences optionnelles. Cela signifie que les communautés d'agglomération n'ont plus besoin de choisir trois compétences parmi les sept listées à l'article L.5216-5-II du CGCT. Aujourd'hui, il s'agit de compétences supplémentaires. Certaines compétences dites optionnelles comme l'assainissement des eaux usées et l'eau sont devenues des compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2020. Cette suppression n'a pas d'incidences sur les statuts de la CAMVS mais juste une mise à jour et un changement de terminologie.

Compte tenu de ce qui précède, il s'avère nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération. Les modifications apportées apparaissent en caractère gras dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Rappel de la procédure de modification des statuts :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine notifie sa délibération à l'ensemble des maires de ses communes membres les invitant à faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa notification. L'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du Conseil Communautaire. L'absence d'avis durant le délai de 3 mois vaut avis favorable. Cela signifie que cet avis comptera dans le calcul de la majorité à atteindre pour autoriser la modification statutaire.

Conditions de majorité requises :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La majorité requise doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-5-II, L.5216-5 et L.5211-17 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation de la Métropole ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe);
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement;
Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) annexés à l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019 ;
Vu la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.7.113 en date du 9 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
Considérant que la CAMVS souhaite pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
Considérant que la CAMVS souhaite déployer le dispositif « Micro-Folie » sur l'ensemble de son territoire ;
Considérant que la CAMVS souhaite mettre en exergue certaines de ses compétences en matière de politique sportive ;
Considérant que l'article 13 de la loi dite « Engagement et proximité » supprime les compétences optionnelles ;
Considérant que, compte tenu de ce qui précède et en raison du principe de spécialité, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
- Emet un avis favorable au projet modifié des statuts de la CAMVS annexé à la présente délibération. »
(Délibération n°018/2023)

5. – Délibération 019 – SDESM : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HÉRICY.

Monsieur BADER donne lecture du courrier du SDESM du 29 septembre 2023 sollicitant les communes membres pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au syndicat.
« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2023-23 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Commune de Dammartin-en-Goële ;
Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées. »

(Délibération n°019/2023)

6. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

La délibération n° 12-2020 du 4 juin 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales – annulée et remplacée le 8/10/2020. Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

010	30/10/2023	n° 010 DEC2023	Nouvelle concession de cimetière trentenaire de 150,00€
------------	------------	----------------	---

10. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **CAMVS** : le conseil communautaire de mercredi 18 octobre 2023, a élu Président Monsieur Franck VERNIN. Une rencontre a eu lieu en mairie de Lissy, le 6 novembre courant afin de lui présenter et échanger sur les besoins, attentes et projets de notre commune.

✓ **SDESM** : Conférence du 15 novembre 2023 « Éclairons la nuit » - vers un éclairage public économe et respectueux de la biodiversité, Monsieur HERBEAUX relate les échanges et précise qu'il n'y a pas d'obligation générale et absolue d'éclairage public, que la responsabilité pénale du maire est engagée en cas de carence pour insuffisance de signalement des dangers. La pollution lumineuse perturbe la faune, la flore, dégrade la qualité des habitats, écosystèmes.

Notre commune a réalisé le passage en LED avec abaissement de puissance.

✓ **SIVOM du Brasson** : lors de sa séance de conseil syndical en date du 24 octobre 2023 – 9 entreprises ont été retenues dans le cadre de l'extension de l'école « les 4 chemins » et la création de la cantine scolaire pour un montant HT de 1 296 729,76€, manque lot n°10 « VRD et aménagements extérieurs » infructueux.

Il est signalé que lors de recherches de fouilles pour les futurs travaux de l'extension de l'école, l'entreprise a détérioré des sondes, d'où les colorations sur l'herbe.

11. – Informations :

Cérémonie de commémoration du 11 novembre 2023 :


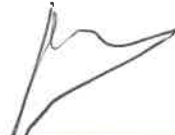



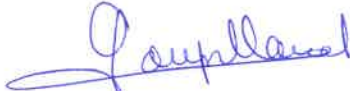


Monsieur le Maire et son conseil remercient l'engagement et la participation des enfants, parents, enseignants et membres du Foyer Rural de Lissy pour le bon déroulement de cette cérémonie.

12. – Questions diverses

Sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

13 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	Donne pouvoir à Réginald HERBEAUX 
Nathalie CANET	Départ à 19h25, donne pouvoir à Jean-Claude LECINSE 
Amandine DE OLIVEIRA	Donne pouvoir à Olivier TROUBAT 
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	

Liste des délibérations de la séance du 16 novembre 2023

n°016/2023	FINANCES : CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges.
n°017/2023	FINANCES : CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges.
n°018/2023	CAMVS : modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
n°019/2023	SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.